

# Cité de Québec

CITÉ DE QUÉBEC,  
District de Québec.

A savoir:

## REGLEMENT

Pour amender le règlement concernant la construction  
des bâtisses.

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité, le cinquième jour d'octobre, mil neuf cent vingt-trois (1923), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par ce Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Lu pour la première fois le 12 Sept., 1923.

Publié dans "l'Evenement" et le "Chronicle".

Lu pour la deuxième fois et passé le 5 Octobre, 1923.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.

Son Honneur le Pro-maire ARTHUR DROLET,

Les Echevins BEDARD,  
BERTRAND,  
COLLIER,  
DESSUREAULT,  
MARTIN,  
PARADIS,—J.-C.  
PARADIS,—S.-S.  
THIBAUDEAU,  
TREMBLAY.

Il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

L'article 67 du règlement No. 24-B, passé le 11 janvier, 1918, tel qu'amendé par le règlement No. 24-D, passé le 11 avril 1919, tel qu'amendé par le règlement No. 24-F, passé le 22 avril 1921, et tel qu'amendé par le règlement No. 24-N, passé le 13 juillet, 1923, est de nouveau amendé en remplaçant dans la dernière ligne du troisième paragraphe de l'article 2 du règlement No. 24-N, le mot "rez-de-chaussée", par le mot "sous-sol".

Attesté,

L.S.

ARTHUR DROLET,

H. J. B. CHOUINARD,

Pro-maire.

Greffier de la Cité.

*M. Chouinard*  
*Greffier*

*Joseph Samson*

*M. Samson*

